

## **Assainissement collectif - Loi « Oudin – Santini » : attribution du fonds de solidarité au titre de l'année 2013**

### **Le rapporteur,**

⇒ informe que la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « loi Oudin – Santini » prévoit la création de lignes budgétaires spécifiques dans les budgets annexes de la collectivité pour permettre le financement d'actions de coopération, menées dans le secteur de l'eau. Elle permet de marquer ainsi l'engagement spécifique et régulier de la commune pour des actions de coopération internationale, contribuant à atteindre les objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

⇒ rappelle que par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008, un fonds de solidarité a été créé au titre des actions de coopération précitées, se montant annuellement à 1% des recettes perçues de l'usager, incluant la redevance assainissement (pour la part communale uniquement) et la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

⇒ indique que le fonds de solidarité qui peut être versé, est de 3 076,26 € au titre de l'année 2013 ;

⇒ précise que l'association « un enfant, une vie, au Bénin » a présenté un projet lors de la commission mixte "urbanisme et développement durable" et "voirie, transport et bâtiments" du 14 mars 2013.

⇒ précise qu'à l'issue de ces présentations, la commission a proposé de soutenir, au titre de la Loi « Oudin - Santini », le projet porté par l'association « un enfant, une vie, au Bénin » pour un montant de 2 500,00 €.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « vie associative », « voirie-transport-bâtiments » et « urbanisme-développement durable », lors de la réunion du 14 mars 2013 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

le versement du fonds de solidarité « un enfant, une vie, au Bénin » pour un montant de 2500,00 € ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**